

Direction de l'Architecture

- A R R E T E -

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages de l'AUDE, dans sa séance du 11 Mars 1952.

A R R E T E :

Article 1er- L'ensemble constitué à Naurouze, commune de Montferrand par l'obélisque, l'ancien bassin, le bief, le canal et leurs abords est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude.

Délimitation- Au nord-ouest, la limite nord du chemin de Carla et de la ligne de poste de Toulouse à Montpellier.

Au sud-est le tracé suivant: bordures sud est des parcelles cadastrales n°s 225.227.215.229.213.214.234.233, la traversée de la Rigole, la bordure sud de celle-ci jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau de la Martelière, le cours de celui-ci, le ruisseau du Fresquet, le chemin de Naurouze, la bordure est de la parcelle cadastrale n° 180 et la traversée faisant suite du Canal des Deux-Mers.

Au sud et à l'ouest, les berges du sud du canal des Deux-Mers et du ruisseau de Baraignie, la limite ouest du chemin de Baraignie à Naurouze.

Parcelles cadastrales visées: , section E: 88 à 91, 180 à 211, 213 à 215, 225, 227 à 235, 287 à 299,

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montferrand et aux propriétaires dont les noms et adresses figurent sur la liste ci-annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

./...



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Montferrand. —**

- Site de Naurouze constitué par l'obélisque, l'ancien bassin, le bief, le canal et leurs abords et délimité par : au nord-ouest, la limite nord du chemin de Carla et de la ligne de poste de Toulouse à Montpellier; au sud-est, les bordures sud-est des parcelles n<sup>os</sup> 225, 227, 215, 229, 213, 214, 234, 233, la traversée de la Rigole, la bordure sud de celle-ci jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau de la Martelière, le cours de celui-ci, le ruisseau du Fresquet, le chemin de Naurouze, la bordure est de la parcelle n<sup>o</sup> 180, section E du cadastre et la traversée y faisant suite du canal des Deux-Mers; au sud et à l'ouest, les berges sud du canal des Deux-Mers et du ruisseau de Baraignie, la limite ouest du chemin de Baraignie à Naurouze (S. Ins. : 25 mai 1953).

Direction de l'Architecture

CONSERVATION  
des MONUMENTS HISTORIQUES  
du LANGUEDOC-ROUSSILLON  
Date: 18/8/53  
N° 245/A/53

*faire l'objet  
et inscrire sur liste*

*cl*  
- A R R E T E -

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages de l'AUDE, dans sa séance du 11 Mars 1952.

A R R E T E :

Article 1er- L'ensemble constitué à Naurouze, commune de Montferrand par l'obélisque, l'ancien bassin, le bief, le canal et leurs abords est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude.

Délimitation- Au nord-ouest, la limite nord du chemin de Carla et de la ligne de poste de Toulouse à Montpellier.

Au sud-est le tracé suivant: bordures sud-est des parcelles cadastrales n°s 225, 227, 215, 229, 213, 214, 234, 233, la traversée de la Rigole, la bordure sud de celle-ci jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau de la Martelière, le cours de celui-ci, le ruisseau du Tresquet, le chemin de Naurouze, la bordure est de la parcelle cadastrale n° 180 et la traversée faisant suite du canal des Deux-Mers.

Au sud et à l'ouest, les berges du sud du canal des Deux-Mers et du ruisseau de Baraignie, la limite ouest du chemin de Baraignie à Naurouze.

Parcelles cadastrales visées: , section E: 88 à 91, 180 à 211, 213 à 215, 225, 227 à 235, 287 à 299,

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montferrand et aux propriétaires dont les noms et adresses figurent sur la liste ci-annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3- Il sera transcrit au bureau des hypothèques  
de la situation du site inscrit.

PARIS, le 25 Mai 1953.

-signé: A. CORNU-

Pour ampliation  
L'Administrateur Civil chef du  
Bureau des Sites

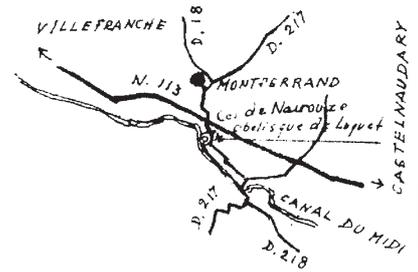
*Car...*

AUDE

# MONTFERRAND

"MICHELIN" au 1/200 000  
N°86 pli 20

CANTON: CASTELNAUDARY-SUD  
ARROND: CARCASSONNE



## SITE DE NAUROUZE

L'ensemble constitué à Naurouze, commune de Montferrand, par l'obélisque, l'ancien bassin, le bief, le canal et leurs abords, est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude.

### Délimitation

Au Nord-ouest, la limite Nord du chemin de Carla et de la ligne de poste de Toulouse à Montpellier.

Au Sud-Est, par le tracé suivant: bordures Sud-Est des parcelles cadastrales N° 225.227.215.229.213.214.234.233, la traversée de la Rigole, la bordure Sud de celle-ci jusqu'à son point de rencontre avec le ruisseau de la Martelière, le cours de celui-ci, le ruisseau du Fresquet, le chemin de Naurouze, la bordure Est de la parcelle cadastrale n° 180 et la traversée y faisant suite du Canal des Deux-Mers.

Au Sud et à l'Ouest, les berges Sud du canal des Deux-Mers et du ruisseau de Baraignie, la limite Ouest du chemin de Baraignie à Naurouze.

Parcelles cadastrales visées :

Secteur E : 88 à 91 - 180 à 211 - 213 à 215 - 225.227 à 299.

(arrêté du 25 Mai 1953)

ORIGINAL  
2

